

RÉSUMÉ

1. La crise économique mondiale a frappé l'économie chilienne, mais le pays a réussi à se relever rapidement grâce aux prix élevés des minéraux, à la solidité du système financier, ainsi qu'à une gestion prudente de la politique économique qui a abouti à un excédent budgétaire et à un faible niveau d'endettement. Entre 2009 et 2014, le taux de croissance annuel moyen du PIB était de 3,6% en termes réels. Après une période de progression rapide entre 2010 et 2012, l'économie a vu sa croissance ralentir en 2013 et particulièrement en 2014, lorsque le PIB réel a augmenté de 1,9% seulement. Face à ce fléchissement de la croissance, les autorités ont réagi et adopté une politique monétaire plus expansionniste afin de réduire les taux d'intérêt et de permettre une dépréciation du peso. Cependant, malgré une bonne performance économique et même si certains éléments indiquent une reprise récente de la croissance de la productivité au Chili, celle-ci reste modeste, l'investissement des entreprises dans le domaine de la recherche-développement est faible et on constate une pénurie de personnel qualifié. Les politiques d'ouverture commerciale, accompagnées de modifications du cadre réglementaire de l'investissement et de l'adoption d'une loi sur la concurrence de plus large portée, constituent des mesures importantes pour améliorer la productivité. Les efforts déployés pour améliorer le système éducatif vont dans le même sens.

2. Le Chili applique une politique d'équilibre structurel comportant certaines flexibilités, qui vise à assurer la stabilité budgétaire à moyen terme et permet le recours à des mesures expansionnistes en période de croissance plus lente de l'économie. Pendant la plus grande partie de la période considérée, des objectifs d'excédents variant entre 0% et 1,8% ont été fixés. Cependant, des déficits ont été enregistrés en 2013 et 2014, raison pour laquelle le but, à partir de 2014, a été de tenter de rétablir l'équilibre structurel à moyen terme. À cette fin, une Loi sur la réforme fiscale a été adoptée, dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité et la justice fiscales et d'augmenter les recettes de 3 points de pourcentage du PIB. Cela devrait permettre de financer la réforme de l'éducation et les autres politiques de protection sociale, et de rétablir l'équilibre structurel du gouvernement central. La réforme fiscale est mise en œuvre de manière progressive, sur quatre ans, et comporte la réduction de certains taux d'imposition tandis que d'autres sont relevés de manière à obtenir une plus grande justice fiscale.

3. Le Chili dispose d'un mécanisme d'épargne publique: le Fonds pour la stabilisation économique et sociale, qui reçoit chaque année le solde positif obtenu après avoir soustrait de l'excédent budgétaire les apports versés au Fonds de réserve des retraites. Cela permet de financer d'éventuels déficits budgétaires, de réaliser les amortissements de la dette publique et de stabiliser les niveaux de dépense. La valeur de marché du Fonds pour la stabilisation économique et sociale était de 14 689 millions de dollars EU en décembre 2014, soit 27% en deçà de sa valeur record en 2008, en partie du fait des retraits effectués pour faire face à la crise financière mondiale.

4. Le compte courant de la balance des paiements du Chili est caractérisé par une balance commerciale traditionnellement excédentaire, et une balance des services et des investissements traditionnellement déficitaire. Le solde final dépend en grande partie de l'importance de l'excédent commercial, lequel est lui-même fortement influencé par les variations du prix du cuivre, du côté des exportations, et de la demande intérieure, du côté des importations. Pendant la période considérée, le compte courant, excédentaire en 2009 et 2010, est devenu déficitaire à partir de 2011. Cela provient de l'augmentation substantielle des importations de marchandises entre 2009 et 2012, reflet de la forte demande intérieure et de l'appréciation réelle du peso. Le déficit en compte courant a augmenté en 2013, atteignant 3,7% du PIB, mais s'est réduit en 2014, lorsque sa valeur a été l'équivalent de 1,7% du PIB par suite d'une hausse de l'excédent commercial due principalement à un recul des importations.

5. La période 2009-2014 s'est caractérisée par une croissance des importations de marchandises plus rapide (69%) que celle des exportations (38,2%). Le Chili exporte principalement des produits miniers et des produits agricoles. En dépit des prix élevés du cuivre, la part des produits miniers dans les exportations totales a légèrement diminué au cours de la période 2009-2014 et a été ramenée à 56,8%. Malgré cela, les exportations du Chili continuent de dépendre fortement des industries extractives et en particulier du cuivre qui, en 2014, a représenté 50,1% des exportations. La part des produits agricoles dans les exportations totales a connu une hausse, passant de 25,9% en 2009 à 28,8% en 2014. En 2014, la Chine a été le principal marché d'exportation du Chili et a absorbé 24,6% de ses exportations, devant l'Union

européenne (14,5%), les États-Unis (12,2%) et le Japon (10,0%). En 2014, la Chine a pris la place des États-Unis en tant que principal fournisseur du Chili (20,9% du total), suivie par les États-Unis (19,8%), l'Union européenne, le Brésil et l'Argentine.

6. Le Chili a continué à recevoir des flux d'investissement étranger direct (IED) considérables pendant la période à l'examen. Entre 2009 et 2013, les flux d'IED passif vers le Chili se sont élevés à 100 856 millions de dollars EU, soit un montant près de six fois plus élevé que celui des flux reçus sur la période 2003-2008. Sur ces IED reçus, près de 45% ont été destinés au secteur des industries extractives, le solde se répartissant entre le secteur des services financiers, le secteur de l'électricité, du gaz et de l'eau, et le secteur manufacturier. D'autre part, le Chili a aussi été un investisseur dynamique à l'étranger pendant la période 2009 -2013.

7. Pendant la période considérée, le Chili a poursuivi et intensifié sa stratégie d'ouverture des échanges fondée sur la conclusion d'accords commerciaux. Le Chili est l'un des pays qui compte le plus grand nombre d'accords et de partenaires commerciaux. Depuis le dernier examen, en 2009, le pays a souscrit des accords de libre-échange avec le Canada; la Chine (services et investissement); Hong Kong, Chine; la Malaisie; la Thaïlande; la Turquie; et le Viet Nam. Le Chili est toujours en négociations pour l'Accord de partenariat transpacifique (TPP) visant à l'intégration de la région Asie-Pacifique; il participe activement aux négociations de l'Alliance du Pacifique et poursuit la libéralisation du commerce dans le cadre de l'APEC. En 2010, le pays est devenu membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) après avoir mis en œuvre diverses réformes d'envergure portant sur ses lois et ses pratiques intérieures.

8. Le cadre juridique de l'investissement étranger du Chili n'a fait l'objet d'aucune modification importante pendant la période considérée. En revanche, on observe un changement de tendance en ce qui a trait aux investissements entrants qui privilégient, ces dernières années, le chapitre XIV du Recueil des réglementations de change de la Banque centrale, de préférence à la Loi sur l'investissement étranger (Décret-loi n° 600). Un chapitre sur l'investissement figure dans la plupart des accords de libre-échange souscrits par le Chili. En janvier 2015, le gouvernement a annoncé la présentation d'un projet de loi qui établira un nouveau cadre juridique pour l'investissement étranger au Chili.

9. Le Chili a poursuivi la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges pendant la période considérée. Ainsi, les procédures douanières correspondant à quelques-unes des destinations douanières ont été informatisées et la mise en service du guichet unique du module des importations définitives est prévue pour 2017. Le module SIBEX est en service depuis 2014 pour les exportations. Des mesures ont également été prises pour garantir l'impartialité des décisions relatives aux plaintes déposées auprès du Service national des douanes, grâce à la création de tribunaux fiscaux et douaniers qui statuent à présent sur ces affaires. Ces tribunaux sont des instances indépendantes et leur création met fin à une situation dans laquelle les douanes étaient juge et partie dans les différends survenant en matière douanière. D'un autre côté, il est toujours exigé des importateurs qu'ils recourent aux services d'un courtier en douane pour la nationalisation des marchandises importées lorsque la valeur f.a.b. de l'importation dépasse 1 000 dollars EU. Les courtiers en douane doivent être des ressortissants chiliens.

10. Le droit NPF moyen a été de 6% en 2014, comme en 2009. Le tarif douanier du Chili comporte seulement deux taux: 0% et 6% si l'on ne tient pas compte des droits résultant de l'application éventuelle du système de fourchettes de prix. Le taux de 12,5%, qui frappait la viande de volaille, a été ramené à 6% en 2012. La structure tarifaire du Chili est pratiquement plane puisque 99,6% des lignes sont soumises à un droit de 6%, alors que le taux de 0% s'applique seulement à 35 lignes tarifaires parmi lesquelles figurent les machines et certains moyens de transport. Le Chili continue d'appliquer un système de fourchettes de prix basé sur les prix internationaux de référence pour les importations de blé, de farine de blé et de sucre. Selon les autorités, les niveaux tarifaires résultant de l'application du système de fourchettes de prix ont été de 0% pendant la majeure partie de la période considérée. Bien que la mise en œuvre du mécanisme n'ait pas entraîné de protection supplémentaire pendant cette période, son existence est source d'incertitude parmi les exportateurs potentiels et réduit la transparence de la politique tarifaire.

11. Le Chili applique des règles d'origine préférentielles dans le cadre des ACR et d'autres accords préférentiels, ainsi que pour octroyer des préférences unilatérales. Les règles d'origine varient selon le traité et comprennent des règles générales et des règles spécifiques dont la

complexité dépend de l'accord, ce qui, dans certains cas, risque de décourager l'accès préférentiel, d'autant plus que le droit NPF de 6% est relativement faible.

12. La législation du Chili relative aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires et de sauvegarde a un effet peu restrictif sur les échanges. Pendant la période considérée, des modifications juridiques ont été apportées afin de limiter davantage l'utilisation des mesures antidumping et des mesures compensatoires en réduisant la durée maximale d'une enquête. Cela vient s'ajouter à un autre aspect important du régime de mesures antidumping et mesures compensatoires du Chili: les mesures ne peuvent être appliquées que pendant une période maximale d'un an, non renouvelable. La législation relative aux sauvegardes a également fait l'objet de modifications, mais celles-ci vont dans le sens contraire dès lors qu'elles allongent les durées de validité et de renouvellement, qui passent de un à deux ans, même si ces durées sont inférieures à celles prévues dans l'Accord sur les sauvegardes de l'OMC. Certains ACR souscrits par le Chili exemptent les parties des sauvegardes globales adoptées dans le cadre de l'OMC; toutefois, les ACR conclus plus récemment par le Chili ne prévoient pas de telles exemptions.

13. Le cadre juridique qui régit l'élaboration et l'application des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité est transparent et ouvert. L'élaboration de ces mesures se fonde sur les principes de la non-discrimination et de la transparence et sur l'utilisation de normes internationales. Les organes de réglementation ont l'obligation de publier sur leurs sites Web l'ensemble des règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité en vigueur. Le Chili est en outre doté d'un portail Web sur les règlements techniques qui centralise les renseignements en la matière. Entre janvier 2009 et décembre 2014, le Chili a présenté à l'OMC 209 nouvelles notifications relatives à des règlements techniques. En règle générale, la conformité aux règlements techniques est vérifiée une fois que le produit se trouve sur le marché, aussi bien pour les produits importés que pour les produits nationaux. Toutefois, certains produits, principalement les produits alimentaires, les boissons, les médicaments, les armes, les substances radioactives, les produits électriques et les combustibles font l'objet d'une vérification à la frontière. Au Chili, il n'existe pas de loi unique régissant le système sanitaire et phytosanitaire, et l'élaboration et l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) relèvent de plusieurs institutions. Les projets de mesures SPS sont élaborés par des comités techniques, qui tiennent généralement compte des normes internationales pertinentes. Ces projets sont soumis à consultation publique et simultanément notifiés à l'OMC. Durant la période à l'examen (2009-2014), le Chili a adressé 201 notifications au Comité SPS de l'OMC (si l'on exclut les addenda).

14. Le Chili applique deux systèmes de remboursement des droits aux exportateurs: le système général et le système simplifié. En vertu du système simplifié, utilisé surtout par les petits exportateurs, les exportations de marchandises non traditionnelles peuvent bénéficier d'un remboursement de 3% de la valeur f.a.b. des marchandises exportées. Le système d'admission temporaire pour perfectionnement actif (DATPA) permet aux entreprises qui produisent des marchandises destinées à l'exportation d'importer de l'étranger des matières premières, des produits semi-ouvrés et des parties et pièces détachées sans acquitter de droits et autres taxes d'importation, ni de TVA. La Société de développement de la production (CORFO) met en œuvre un programme de garantie des crédits bancaires octroyés aux exportateurs (COBEX) contre le risque de non-paiement; ce programme a été étendu en 2010 aux crédits qui financent l'investissement ou la constitution d'un fonds de roulement des micro, petites et moyennes entreprises exportatrices et importatrices. La couverture octroyée par la CORFO a augmenté pendant la période considérée et peut atteindre 60%.

15. Le Chili a notifié à l'OMC à titre de subventions trois programmes axés sur le développement régional: les crédits d'impôt pour les investissements dans certaines provinces, les exonérations fiscales dans les zones franches et le Fonds pour la promotion et le développement des régions reculées. Le pays applique d'autres programmes de soutien destinés à contribuer au développement des régions situées à l'extrême nord et à l'extrême sud du pays et à promouvoir l'emploi, qui accordent des financements non remboursables aux petites et moyennes entreprises souhaitant investir dans ces régions. En outre, il existe divers programmes de soutien aux micro, petites et moyennes entreprises, pour la plupart mis en œuvre par la CORFO. Ces entreprises peuvent également obtenir du Fonds de garantie pour les petites entreprises (FOGAPE) des garanties leur permettant de solliciter un financement auprès d'un établissement financier.

16. Pendant la période considérée, le Chili a adopté des mesures destinées à renforcer les attributions et les pouvoirs, ainsi que l'indépendance, de ses organismes de promotion de la

concurrence. Actuellement, la politique de la concurrence vise avant tout à éviter les abus de position dominante sur le marché, et les efforts des autorités compétentes portent principalement sur la lutte contre les cartels internationaux, un domaine dans lequel elles ont obtenu d'excellents résultats. Toutefois, il manque encore au Chili une législation imposant la notification au préalable des opérations de concentration; celles-ci ont été contrôlées au moyen d'un système de notification *de facto* semi-volontaire. Les autorités ont cherché à pallier l'absence de règlements contraignants en publiant des guides d'opérations, mais l'utilisation de ces guides n'est pas obligatoire. Pour parer à ces insuffisances, un nouveau projet de loi sur la concurrence a été élaboré; ce texte renforce les pouvoirs des autorités et réglemente l'examen des opérations de concentration.

17. Le Chili a un système de marchés publics transparent et efficace, qui utilise une plate-forme électronique de passation de marchés. Le Système chilien d'achats et de passation de marchés publics, mis en place en 2003, se fonde sur un système de meilleures pratiques et, selon les autorités, a généré des économies considérables pour l'État. Sur la plate-forme de passation de marchés de ChileCompra sont présents plus de 900 bureaux d'achats de l'administration centrale et locale. Les achats des entreprises d'État et les travaux publics sont régis par les réglementations correspondantes; toutefois, les entreprises d'État peuvent s'associer librement à ChileCompra. Les fournisseurs nationaux ne bénéficient d'aucune marge de préférence et aucune distinction n'est faite entre les produits, les services et les fournisseurs en fonction de leur origine. De la même manière, aucune condition de compensation n'est imposée pour l'adjudication de marchés, et il n'est pas attribué de pourcentages du marché à certains soumissionnaires. Le Chili a le statut d'observateur dans le cadre du Comité des marchés publics de l'OMC.

18. Le Chili poursuit la mise en œuvre d'un régime de propriété intellectuelle assurant un équilibre entre les obligations et les droits, qui d'une part garantit une protection adéquate pour les créateurs et les innovateurs et d'autre part protège les intérêts des utilisateurs quand les droits tombent dans le domaine public. Le pays a réformé sa législation pour améliorer son régime de propriété intellectuelle et le mettre en conformité avec ses engagements internationaux. Le Chili applique une législation qui, dans certains cas, va au-delà des obligations énoncées dans l'Accord sur les ADPIC, par exemple dans certains domaines relatifs à la protection des droits d'auteur et de la propriété industrielle, ce qui s'explique par les obligations souscrites dans le cadre des ACR conclus par le pays.

19. Pendant la période considérée, la politique agricole du Chili a principalement consisté à promouvoir la compétitivité et l'innovation, y compris pour ce qui est de l'agriculture à petite échelle. La protection tarifaire est de 6% pour tous les produits agricoles, abstraction faite de la protection qui résulterait de l'application du système de fourchettes de prix. Le sucre est assujéti à des contingents tarifaires NPF et préférentiels. Le Chili a négocié d'autres contingents tarifaires préférentiels dans le cadre des accords commerciaux qu'il a conclus pour des produits tels que la viande de bœuf, de poulet et de porc et les produits laitiers. Le Ministère de l'agriculture met en œuvre une série de programmes visant à faciliter l'accès de l'agriculture familiale paysanne et des PME au crédit, et propose également des services d'assistance technique et de formation. Dans le cadre de l'assistance aux agriculteurs, l'État prend en charge 50% (75% pour les cultures céréalières) de la prime des assurances agricoles, un plafond étant fixé pour chaque exploitant et chaque campagne agricole.

20. Le Chili compte quatre régimes d'accès aux ressources maritimes. Pour chaque régime, il existe un permis de pêche différent: dans le cadre du régime d'accès général, des autorisations de pêche sont délivrées; pour ce qui est du régime de pêcheries en pleine exploitation, on octroie des licences; et pour les régimes de pêcheries en cours de reconstitution et de pêcheries naissantes, il s'agit de permis de pêche extraordinaires. En général, si le demandeur est une personne physique, il doit être chilien ou, à défaut, résider au Chili de façon permanente; s'il s'agit d'une personne morale, elle doit être légalement constituée au Chili. Le sous-secteur aquacole, qui est l'une des principales industries d'exportation du Chili, reste très important pour le pays. Les concessions aquacoles sont octroyées pour une période de 25 ans renouvelable et peuvent être transférées; il n'existe aucune restriction en matière de nationalité.

21. Le secteur des industries extractives, dont la part dans le PIB est supérieure à 11%, est en outre le principal secteur exportateur du Chili et la principale destination des investissements étrangers dans le pays. Bien que les mines ne puissent appartenir à des intérêts privés, un système de concessions permet aux particuliers de prospecter et d'exploiter ces mines, un traitement égal étant accordé aux investisseurs nationaux et étrangers. L'État chilien joue un rôle

prépondérant dans la production minière, en particulier pour ce qui est du cuivre, et ce, par l'intermédiaire de deux entreprises d'État: la Société nationale du cuivre (CODELCO) et la Société nationale des mines (ENAMI). Outre la fiscalité de base, la législation chilienne prévoit un impôt spécial pour les activités d'extraction et de production minières. Le taux d'imposition est variable et dépend du chiffre d'affaires annuel total.

22. Le Chili est importateur net d'énergie. Les entreprises privées, tant nationales qu'étrangères, sont autorisées à participer à toutes les activités du secteur de l'énergie, sans restrictions. Dans la pratique, la Société nationale des pétroles (ENAP), qui appartient à l'État, domine largement l'exploitation, la production et le raffinage des hydrocarbures. Le gouvernement continue d'appliquer divers mécanismes pour stabiliser les prix intérieurs de certains combustibles. Le Mécanisme de stabilisation des prix des combustibles (MEPCO), créé en juillet 2014 et actuellement en vigueur, fonctionne sous forme de hausse ou de baisse des taxes spécifiques sur certains combustibles (essence pour automobiles, diesel, gaz naturel comprimé et gaz de pétrole liquéfié). Le MEPCO a pour but d'éviter les hausses transitoires et d'amortir les hausses permanentes, de la même manière que les précédents mécanismes mais, contrairement à ceux-ci, il ne vise pas à éviter totalement la répercussion de la hausse sur le consommateur; en effet, si une hausse se produit, celle-ci se répercute de manière progressive par le jeu d'un système de fourchettes de prix.

23. Le Chili possède un secteur financier diversifié, avec un niveau élevé d'intermédiation financière et d'intégration internationale. Pendant la période à l'examen, le pays a élaboré un ensemble de propositions en vue de modifier les règles applicables dans le secteur bancaire afin de les mettre en conformité avec les critères de Bâle III; néanmoins, la mise en œuvre complète de ces critères exigera aussi des modifications de la législation. Le secteur financier chilien est bien développé si l'on considère la taille de l'économie, puisque ses actifs excèdent 200% du PIB. En matière de contrôle et de réglementation, le secteur fonctionne dans un cadre approprié. La participation étrangère y est forte, tant dans le secteur bancaire que dans celui des assurances et des fonds de pensions. L'accès au marché est exempt de restrictions, bien que des conditions soient maintenues dans certains cas. Par exemple, pour des motifs d'intérêt national, une autorisation est exigée pour qu'une personne puisse acquérir plus de 10% du capital d'une banque. Pareillement, les compagnies d'assurance étrangères peuvent commercialiser directement des assurances relatives au transport maritime international, au transport aérien commercial international et aux marchandises en transit, mais seulement si elles sont établies dans des pays avec lesquels le Chili a conclu un traité international qui autorise la souscription de ce type d'assurances.

24. La Loi générale sur les télécommunications consacre l'égalité et la liberté d'accès à l'utilisation du spectre de fréquences radioélectriques. Cet accès est accordé au moyen de concessions, ou de permis ou licences d'utilisation. L'égalité d'accès aux réseaux de télécommunication se concrétise par l'obligation faite aux concessionnaires du service public de télécommunication et de services de connexions intermédiaires de donner l'accès à quiconque le demande. La Loi sur les télécommunications a été modifiée en 2010 afin d'y faire figurer des droits pour les utilisateurs d'Internet et des obligations pour les fournisseurs de services Internet.

25. La politique chilienne en matière de transport aérien commercial établit comme principes la libre entrée sur les marchés, la liberté des prix et l'intervention minimale de l'État, et vise à instaurer les meilleures conditions de concurrence possibles entre toutes les entreprises intéressées par le service chilien de transport aérien. En conséquence, l'accès des entreprises étrangères au marché aérien chilien est ouvert, pour autant que les prescriptions techniques soient respectées. En 2012, des dispositions visant à renforcer la politique en matière de cabotage ont été introduites, offrant aux entreprises étrangères le libre accès sans réciprocité. Le principe de réciprocité s'applique cependant à l'entrée des entreprises étrangères sur le marché du transport aérien international. Aucune restriction ne s'applique à la participation d'investisseurs étrangers aux concessions aéroportuaires. La politique du Chili en matière de transport maritime se base sur le principe de réciprocité. Toutefois, dans la pratique le Chili applique des critères plus flexibles et pragmatiques en ce qui concerne les cargaisons du trafic maritime international. De même, bien que le cabotage soit en principe réservé aux navires immatriculés au Chili, dans la pratique des exceptions sont autorisées. Pour qu'un navire marchand puisse être immatriculé au Chili, la majorité de son capital doit appartenir à des personnes physiques ou morales de nationalité chilienne. Dix entreprises portuaires publiques exercent leurs activités directement ou par l'intermédiaire de concessions portuaires ou de contrats de location.